

**Délibération n°18**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

Espace Naturel Sensible  
(ENS) de l'Etang Grand-  
Convention de mise à  
disposition des biens de la  
commune de Pulvérières  
affectés à la compétence à  
RLV

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à  
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme  
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,  
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,  
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme  
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme  
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe  
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme  
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-  
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole  
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian  
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian  
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe  
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme  
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques  
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,  
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller  
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre  
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre  
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine  
HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°18 – Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Etang Grand-Convention de mise à disposition des biens de la commune de Pulvérières affectés à la compétence à RLV**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants,  
Vu la délibération n°20180911.01 du conseil communautaire du 11 septembre 2018, approuvant la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération du conseil municipal de Pulvérières du 18 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de RLV,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Etang Grand, situé sur la commune de Pulvérières, est un ENS d'initiative locale initié par décision du conseil municipal de Pulvérières de février 2006,  
Considérant qu'au regard de l'investissement conséquent que représente la mise en œuvre du plan de gestion, la commune de Pulvérières et RLV ont approuvé la modification des statuts de RLV constatant notamment le transfert de la compétence gestion de l'ENS de l'Etang Grand,  
Considérant que ce transfert de compétence de l'ENS Etang Grand, de la commune à RLV, implique le transfert des biens affectés constitués de terrains communaux situés dans le périmètre de l'ENS, et nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,  
Considérant que les terrains communaux concernés par cette convention sont les suivants :

Section	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
YB	64	20 611
YB	65	1 544
YB	66	5 272
YB	67	10 786
YB	68	253
YB	75	3 308
YC	2	70 518

Considérant que le projet de convention de mise à disposition prévoit notamment, conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du CGCT, que la commune de Pulvérières, propriétaire des biens mis à disposition, les remet à titre gratuit à la communauté d'agglomération, et qu'à compter de la date de signature, RLV assume l'ensemble des obligations du propriétaire en terme de pouvoirs de gestion et de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la commune de Pulvérières à Riom Limagne et Volcans,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*